

POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE - PRÉVISIONS

28 juin

ALERTE

29 juin

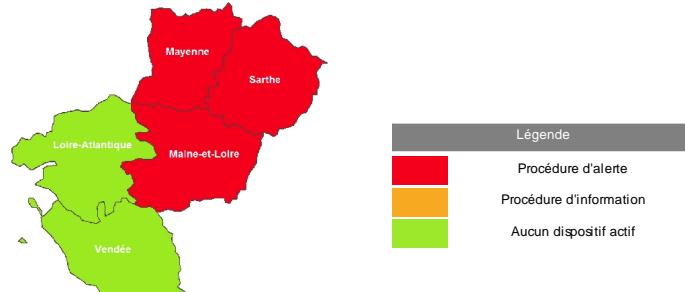
ALERTE

Mayenne

communiqué du 28/06/2019 à 12h00



AUJOURD'HUI : 28 juin 2019



DEMAIN : 29 juin 2019



MESURES REGLEMENTAIRES par arrêté préfectoral

28 juin

tout public - rappel de l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, sauf pour motif de sécurité publique.

29 juin

tout public - rappel de l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, sauf pour motif de sécurité publique.
- la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies du département (périmétrique inclus) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 -> 110 km/h, 110 -> 90 km/h et 90 -> 70 km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route pourront être réalisés sur tout le réseau routier concerné.

industrie/ construction - les installations classées industrielles pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte « pollution de l'air ».

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

28 juin & 29 juin

tout public - évitez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
- si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail (éviter de trop climatiser).
- évitez l'usage de produits émetteurs de solvants (peintures, vernis).

agriculture - évitez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles pendant l'épisode de pollution.
- vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de climatisation des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

industrie/ construction - vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
- réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

air pays de la loire
www.airpl.org

02 28 22 02 02
contact@airpl.org

www.airpl.org

REGLEMENTATION



PRÉFET DE LA
MAYENNE

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

www.mayenne.gouv.fr

SANTE

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

www.ars.paysdelaloire.sante.fr

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Maintenez les pratiques habituelles de ventilation et d'aération. Evitez de vous exposer à des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens... Continuez à pratiquer la marche à pied et le vélo à un rythme modéré.

28 juin & 29 juin

tout public

- Les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) à l'intérieur, dont les compétitions, peuvent être maintenues
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, consultez un professionnel de santé

personnes sensibles et vulnérables *

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en plein air, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, consultez un professionnel de santé
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté

* **personnes sensibles aux pics de pollution :** personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).
personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

ETENDUE ET ORIGINE DE L'EPISODE DE POLLUTION

L'épisode de canicule actuellement en cours se traduit par des niveaux d'ozone dépassant le seuil d'information constatés hier sur la Sarthe, la Mayenne et le Maine et Loire. Nous prévoyons un maintien de ces niveaux élevés aujourd'hui et demain. La persistance du dépassement conduit à déclencher la procédure d'alerte sur ces départements.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR



02 28 22 02 02
contact@airpl.org

www.airpl.org

REGLEMENTATION



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr
www.mayenne.gouv.fr

SANTE



www.ars.paysdelaloire.sante.fr